

Chiffres, faits et nouvelles

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **20 (1940)**

Heft 4

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

DEUXIÈME PARTIE : INFORMATIONS PRATIQUES

CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

A la Légation de Suisse en France

Le 1^{er} avril, le Conseil Fédéral a nommé Secrétaires de légation de première classe MM. Charles Humbert, du Locle, et Jean Decroux, de Bulle, qui étaient jusqu'ici Secrétaires de légation de deuxième classe.

Nous adressons nos plus vives félicitations à MM. Humbert et Decroux pour cette promotion dont toute la Colonie suisse en France se réjouira.

La Suisse industrielle et commerciale

Le numéro de février 1940 de l'excellente Revue de l'Office Suisse d'Expansion Commerciale, « la Suisse industrielle et commerciale », contient une étude intéressante sur la situation économique de la Suisse au cours de l'année 1939, des articles sur le Comité international de la Croix-Rouge, les textiles suisses, etc... de nombreux renseignements pratiques et d'abondantes photographies.

Nos lecteurs peuvent consulter ce numéro au Siège de la Chambre de Commerce Suisse en France, 16, avenue de l'Opéra, Paris.

Émigration suisse

« L'Echo Suisse », la revue des Suisses à l'étranger, donne les intéressants renseignements suivants sur l'émigration suisse.

Pendant l'année 1938, c'est surtout vers la France que se dirigea l'émigration suisse, particulièrement vers le Sud-Ouest (Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne, Charente, Tarn, Cantal), la Savoie (Haute-Savoie), le Jura (Doubs, Belfort, Jura), et aussi, dans une moindre mesure, le centre de la France.

Le Sud-Ouest de la France où sévit durement le phénomène de dépeuplement, est en mesure d'accueillir des immigrants agricoles. La Savoie avec son élevage relativement important, est le but d'émigration préféré des Fribourgeois. Dans le Jura français, il y a déjà longtemps que d'assez nombreux Suisses sont établis.

Franchissement de la frontière française

Un décret du 6 avril 1940, publié dans le « Journal Officiel » N° 90 des 8 et 9 avril 1940, prévoit que « en temps de guerre le franchissement de la frontière à l'entrée ou à la sortie est interdit à toute personne, à quelque nationalité qu'elle appartienne, dans quelque condition que ce soit, en dehors des points de passage limitativement désignés. » La liste de ces points de passage est contenue dans un arrêté ministériel du même jour. Ceux qui se trouvent à la frontière franco-suisse sont les suivants :

Département du Doubs :

Delle-Porrentruy (route).
Delle-Porrentruy (gare).
Hérimoncourt-Abbevillers.
Maiche-Goumois.
Maiche-Charquemont-Biaufonds.
Morteau-Col-des-Roches (route).

Morteau (gare).
Pontarlier-Verrières (route).
Pontarlier-Jougne (route).
Pontarlier (gare).
Pont-de-Roide-Villars-les-Blamont.
Le Ruffey-Fournet-la-Cheminée.
Morteau-les-Bargots.
Frasnes (gare).

Département du Jura :

Morez-Saint-Cergues.

Département de l'Ain :

Divonne-Crassy (route).
Divonne (gare).
Sauverny (route).
Bellegarde (gare).
Ferney-Voltaire.
Saint-Genis-Pouilly.
Pougny.

Département de la Haute-Savoie :

Annemasse (route et gare).
Thonon (débarcadère).
Evian (débarcadère).
Saint-Julien-en-Genevois.
Collonges-sous-Salève.
Etrembières-Pas-de-l'Echelle.
Gaillard.
Moellessulaz.
Ville-la-Grand.
Machilly-Monnaix.
Veigy.
Saint-Gingolph (route).
Saint-Gingolph (débarcadère).
Châtel.
Samoëns.
Vallorcine.
Vallorcine (route).

D'autre part, un décret du 6 avril 1940 également porte interdiction du transport de la correspondance à **travers les frontières** En voici le texte :

« Art. 1^{er}. — Le transport de la correspondance par des personnes venant de l'étranger et se rendant en France ou inversement demeure rigoureusement interdit. »

« Art. 2. — Des perquisitions et saisies pourront être effectuées sur toutes personnes franchissant ou ayant franchi la frontière, y compris les simples particuliers, leurs effets et leurs bagages, dans les véhicules les transportant par terre, par eau ou par air, par tous les agents de l'autorité participant, sous la direction de l'autorité militaire, à la surveillance de cette frontière ou du territoire. »

« Art. 3. — Les infractions au présent décret seront punies d'un emprisonnement de un à trois ans et d'une amende de 1.000 à 10.000 francs sans préjudice de la peine des travaux forcés à perpétuité si l'infraction tombe également sous le coup de l'article 81 du Code pénal, modifié par le décret du 29 juillet 1939 sur les atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat.